

Département du Morbihan

-----  
**Mairie**  
**ELVEN**  
**-56250-**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le mardi 23 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

▪ Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2016

**Présents** : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC , M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, M GIRARD, M FRENKEL, M. DALBERTO, M DANIEL,

**Absents Excusés** : Mme MICHEL (avec pouvoir donné à Mme HERROUX-LE BEC), Mme JADE (avec pouvoir donné à Mme LEGRAND), Mme MINDJIMBA(avec pouvoir donné à M FRENKEL),

**Absent non excusé** : M. TEXIER .

**Secrétaire de séance** : M GIRARD

### **2016/08: Prescription de la révision du PLU- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

La Commune d'Elven a approuvé son PLU les 17/12/2007 et 14/04/2008.

Depuis, celui-ci a fait l'objet de modifications approuvées les :

- 02/07/2012 (modification simplifiée du règlement de la zone Ui)
- 04/11/2013 (modification simplifiée du règlement de la zone Ui)
- 03/02/2014 (modification simplifiée du règlement de la zone UL)
- 27/04/2015 (modifications diverses)
- 06/07/2015 (mise en compatibilité)
- 21/12/2015 (modification simplifiée annexe stationnement)

Ce document d'urbanisme approuvé les 17/12/2007 et 14/04/2008 et mis en œuvre depuis lors, nécessite d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental, qu'économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- 1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et celles du contexte supracommunal
  - Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAF,... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
  - Intégrer les dispositions des documents supracommunaux : SCOT, PLH, PDU, PCET, PNR, SAGE ,....

## 2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

- Affirmer le rôle d'Elven comme pôle de proximité du bassin Nord Est de l'agglomération vannetaise
- Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire
- Accueillir une nouvelle population en s'appuyant notamment sur le plan de référence en cours sur le centre-bourg et le secteur du Pourprio
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière
- Adapter le réseau viaire au développement urbain de la commune, notamment en proposant une ou des alternatives à la traversée du centre-bourg
- Développer les circulations douces
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services (notamment équipements enfance-jeunesse, piscine...)
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de capacité limités en campagne (STECAL)

## 3- De préserver le cadre de vie et l'environnement

- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles en cohérence avec les études engagées sur l'aménagement foncier
- Identifier et protéger la trame verte et bleue à travers la préservation des zones humides et cours d'eau ainsi que du bocage et des espaces boisés
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Afin que les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée puissent s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision sur Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants et R.151-1 et suivants;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 février 2016 ,

Après délibération le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Bien Vivre à Elven) décide :

- 1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2 – d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus
- 3 – de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,
- 4 – de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- 5 - de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation
- 5 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- 6- de conduire la révision du PLU en collaboration avec Vannes Agglo, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme
- 7- d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

---

Fait à ELVEN, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 mars 2016

Pour extrait conforme  
ELVEN, le 4 mars 2016  
Le Maire.  
Gérard GICQUEL